



# Délibération du Conseil Municipal

**N° 25/04\_2023**

**Le 13 avril 2023,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 7 avril 2023,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Michel AMATLLER, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Danielle BERGER, Olivier KLEIN, Phillipe CHATON, Yolaine ELEKA-VIENNE, Cyril LETORT, Geneviève PORTRON, Michelle DUPORT, Laurent MATHE, Carole LASSAUSAIE, Bernadette SANCHEZ, Annie SANCHEZ-BONNET, Pascale SAUTAREL-BIDARD, Guy VASSAL, Sylvain MACLE,

Avaient donné procuration :

Ramazan TASLIBAYIR à Patrick MARGIER

Ali SMAOUI pouvoir à Monique GIRAUD

Armelle GIRERD -CHANEL à Patrick MARTY

Grégory BERTHET à Sylvain MACLE

Hassina BECHAR à Pascale BIDARD

Étaient absents :

Murat SOZERI, Clément BOUSQUET, Samira ACHOURI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 21

Absents : 9

Procurations : 5

Votants : 26

## GARANTIE D'EMPRUNT RUE FRANCOIS FRANDAZ-

### IMMOBILIERE RHONE ALPES 3F

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

**VU** le Code Civil et notamment son article 2305,

**VU** la demande formulée le 5 décembre 2022 par le bailleur Immobilière Rhône Alpes 3F aux fins de garantir d'emprunt pour l'acquisition en l'état de futur achèvement de quarante-deux logements

locatifs sociaux : 25 logements Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 17 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) à La Verpillière, rue François Frandaz,

**VU** le Contrat de Prêt N° 141888 en annexe signé entre la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES et la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la garantie accordée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) à hauteur de 70% dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de La Verpillière souhaite accorder sa garantie à ce projet de construction de logements locatifs sociaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de

5 795 026,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141888 constitué de 5 Lignes du Prêt :

Ligne(s)	Type(s) de prêt(s)	Montant(s)	Durée(s)
5514895	PLUS	3 270 703 €	40 ans
5514896	PLUS FONCIER	427 911 €	60 ans
5514897	PLAI	1 585 826 €	40 ans
5514898	PLAI FONCIER	237 586 €	60 ans
5514899	PHB	273 000 €	40 ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 738 507,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Fait à LA VERPILLIÈRE, le 13 avril 2023

Le Maire, Patrick MARGIER

